

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2016

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 8 août à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien

Siège n° 4 : M. Claude Lapolice

Siège n° 2 : M. Martin Forcier

Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland

Siège n° 3 :

Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

La conseillère Mme Dominique Laforce est absente.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

202-08-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

M. Jocelyn Chamberland demande que soit ajouté au varia le point suivant :

- Appels d'offres puits 4.1 – Liste des soumissionnaires invités

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 8 août 2016

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 4 juillet 2016
- 4 Adoption du procès-verbal – Séance extraordinaire du 18 juillet 2016

Conseil

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer – Juillet 2016
- 6 Avis de motion – Code d'éthique – Élus municipaux
- 7 Avis de motion – Code d'éthique – Employés municipaux
- 8 Code d'éthique des employés municipaux – Rencontre des employés
- 9 Supra-locaux 2016
- 10 TECQ 2014-2018 – Appui à Ste-Brigitte-des-Saults
- 11 TECQ 2014-2018 – Programmation de travaux

Sécurité incendie

- 12 Formation ACSIQ – Introduction à la sécurité civile

Premiers Répondants

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Voirie

13 Nettoyage des fossés – Rang St-Prime

Hygiène du milieu

14 Dépôt du certificat du registre – Règl: 205-2016

15 Réfection château d'eau

16 RARC – Réparation du registre – compteur d'eau Rg St-Julie

17 Usine TEU – Travaux de peinture

Urbanisme et zonage et développement

18 Adoption finale – Règl: 201-2016 Zonage maisons
intergénérationnelles

19 Adoption finale – Règl: 202-2016 Admin. Maisons intergénérationnelles

20 Adoption finale – Règl: 203-2016 usage récréatif intérieur

21 Demande de changement de zonage – 134 St-Jean-Baptiste

Loisirs et culture

22 Signalisation – Loi anti-tabac

23 Entretien paysager – Église St-Guillaume

Général

Varia :

24

Correspondance

25

Période à l'assistance

26

Levée de l'assemblée

27

ADOPTÉE

203-08-2016 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

204-08-2016 4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2016

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juillet 2016 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

205-08-2016 5. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – JUILLET 2016

Total des salaires :.....	23 344.43 \$
Total capital et intérêt :.....	13 709.96 \$
Total incompressible :.....	15 221.83 \$
Total à payer :.....	110 304.26 \$
Grand total des déboursés :.....	162 580.48 \$

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

6. AVIS DE MOTION – CODE D'ETHIQUE – ÉLUS MUNICIPAUX

UN AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par Mme Francine Julien pour l'adoption prochaine du Règlement No 206-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Guillaume. Ledit règlement portera sur les valeurs de la municipalité et les règles de conduite servant de guides aux élus de la municipalité pour la prise de décision.

7. AVIS DE MOTION – CODE D'ETHIQUE – EMPLOYÉS MUNICIPAUX

UN AVIS DE MOTION avec dispense de lecture est donné par Mme Francine Julien pour l'adoption prochaine du Règlement numéro 207-2016 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Guillaume. Ledit règlement concerne l'éthique et la déontologie en matière municipale et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux.

8. CODE D'ETHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – RENCONTRE DES EMPLOYÉS

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, celle-ci exige que le projet de règlement soit d'abord présenté aux employés municipaux et par la suite lors d'une séance du conseil, par le membre qui donne l'avis de motion;

Le maire M. Jean-Pierre Vallée nous informe que la date du 22 août 2016 est retenue afin de présenter le code d'éthique et de déontologie aux employés municipaux.

206-08-2016

9. SUPRA-LOCAUX 2016

CONSIDERANT la résolution N^o : 008-01-2016 ;

CONSIDERANT QUE la ville de Drummondville a émis une facture au montant de 29 137 \$ portant le numéro 2016-033841;

CONSIDERANT QU'un excédent de coûts d'une somme de 5 137 \$ est constaté par rapport aux budgets 2016;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture N^o : 2016-003841 de la ville de Drummondville au montant de 29 137 \$ et que l'excédent de coûts soit affecté aux surplus accumulés de la municipalité.

ADOPTÉE

207-08-2016

10. TECQ 2014-2018 – APPUI A STE-BRIGITTE-DES-SAULTS

CONSIDERANT la résolution N^o : 112.06.2016 de la municipalité de Ste-Brigitte-des-Saults;

CONSIDERANT QUE ladite municipalité requiert l'appui des municipalités de la MRC de Drummond en regard d'une demande de révision des normes au programme TECQ 2014-2018;

CONSIDERANT QUE le programme TECQ permet aux municipalités de mieux financer les travaux d'infrastructure;

CONSIDERANT QUE la Municipalité de St-Guillaume a toujours été très soucieuse d'utiliser les sommes ainsi rendues disponibles avec le plus de rigueur et d'efficacité possible, notamment en effectuant en régie et donc à meilleur compte certains travaux;

CONSIDERANT QUE par sa rigueur, la municipalité de St-Guillaume a toujours réussi à réaliser ses travaux à l'intérieur des budgets prévus et que les façons de faire de celle-ci devraient être encouragées;

CONSIDERANT QUE cette manière de faire permet aussi de maintenir de précieux emplois à l'intérieur de petite communauté, élément non négligeable en regard de l'occupation du territoire;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu :

- a) De demander au gouvernement du Québec de modifier les règles du programme TECQ de manière à reconnaître dès cette année les travaux effectués en régie, notamment l'achat de matériel par une municipalité et ainsi appuyer celle-ci dans sa recherche visant une meilleure efficacité et une meilleure efficience dans la gestion de fonds publics;
- b) De demander à la FQM (*Fédération Québécoise des Municipalités*) d'appuyer la présente démarche et de requérir du gouvernement du Québec qu'il reconnaisse ainsi les municipalités comme de réels partenaires;
- c) De demander à la MRC de Drummond et aux municipalités locales qui la constituent d'appuyer la présente démarche;
- d) D'envoyer une copie de la présente résolution au député, Donald Martel, à la FQM, à la MRC de Drummond ainsi qu'au MTMDET (*Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports*).

ADOPTÉE

208-08-2016 **11. TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX**

CONSIDERANT la résolution N^o : 201-07-2016;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu que les travaux de la rue des Sorel soient inclus à la programmation de travaux du programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

SECURITE INCENDIE

209-08-2016 **12. FORMATION ACSIQ – INTRODUCTION A LA SECURITE CIVILE**

CONSIDERANT QUE l'ACSIQ (*Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec*) offre une formation intitulée : *Introduction à la sécurité civile* au coût de 125 \$ pour les membres et de 175 \$ pour les non-membres, plus les taxes applicables;

CONSIDERANT l'intérêt de M. Martin Milette, directeur du service incendie et de Mme Martine Bernier, directrice générale et coordonnatrice aux mesures d'urgence à participer à cette formation;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense totale de 300 \$ plus les taxes applicables, pour l'inscription de M. Martin Milette et Mme Martine Bernier à la formation *Introduction à la sécurité civile* offerte par l'ACSIQ;

ADOPTÉE

VOIRIE

210-08-2016 **13. NETTOYAGE DES FOSSES – RANG ST-PRIME**

CONSIDERANT une demande verbale d'un citoyen ainsi que la recommandation verbale de M. Alain Laprade, inspecteur municipal, de procéder au nettoyage d'un fossé situé sur le rang St-Prime, d'une longueur approximative de 1 000 mètres;

CONSIDERANT le règlement N^o : 162-2011;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de procéder au nettoyage d'un fossé sur le rang St-Prime, comme recommandé par M. Laprade, inspecteur municipal, le tout conformément au règlement N° : 162-2011;

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU

14. DEPOT DU CERTIFICAT DU REGISTRE – REGL : 205-2016

Est déposé à la présente séance le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement N° : 205-2016 intitulé : « *Règlement pour la création d'une réserve financière en eau potable* ». Résultat : une signature. Puisque le nombre de demandes requises soit 53 n'a pas été atteint, le règlement 205-2016 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

211-08-2016 **15. REFECTION CHATEAU D'EAU**

CONSIDERANT une offre de service reçue de la firme Entrepreneurs Peintres St-Amant, portant le N° : 1306, au montant de 1 110 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection du château d'eau;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 1 100 \$ plus les taxes applicables pour la réfection du château d'eau, comme présenté à l'offre de service de la firme Entrepreneurs Peintres St-Amant portant le N° : 1306.

ADOPTÉE

212-08-2016 **16. RARC – REPARATION DU REGISTRE – COMPTEUR D'EAU RG ST-JULIE**

CONSIDERANT une offre de service reçue de la firme, Les Plastiques Desmarais, N° : 28749, au montant de 493.66 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du registre du compteur d'eau de la RARC situé au Rg Ste-Julie;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 493.66 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du registre du compteur d'eau de la RARC situé au Rg Ste-Julie, comme présenté à l'offre de service de la firme, Les Plastiques Desmarais N° : 28749.

ADOPTÉE

213-08-2016 **17. USINE TEU – TRAVAUX DE PEINTURE**

CONSIDERANT une offre de service reçue de la firme, Entrepreneurs Peintres St-Amant, portant le numéro N° : 1273, au montant de 3 900 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de peinture à l'usine d'épuration;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 3 900 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de peinture à l'usine d'épuration, comme présenté à l'offre de service de la firme Entrepreneurs Peintres St-Amant, portant le numéro N° : 1273.

ADOPTÉE

214-08-2016 **URBANISME ET ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

18. ADOPTION FINALE REGL : 201-2016 – ZONAGE MAISONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2016 par Mme Francine Julien;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption et de modification préalable a été tenu conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter, le règlement n^o : 201-2016 intitulé « *Amendement au règlement de zonage concernant les maisons de type intergénérationnelles* » modifiant le règlement de lotissement no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
LES MAISONS DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT la demande pour accueillir des membres d'une même famille dans une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec le fait de permettre un logement temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne veut pas que cette situation transforme en logement permanent l'espace réservé aux membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT QUE la résidence ait l'apparence d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel usage puisse s'exercer sur l'ensemble du territoire :

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préalables ont été tenues;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par la conseillère, Mme Francine Julien.

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 201-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

L'article 5.18 intitulé « Disposition applicable à une maison intergénérationnelle » est créé et le contenu est le suivant :

Pour tout bâtiment de la classe d'usage « habitation unifamiliale » de type isolé, il est permis d'aménager un (1) logement supplémentaire de type intergénérationnel dans l'habitation aux conditions spécifiques suivantes :

- a) Le logement supplémentaire doit être occupé exclusivement par des personnes qui ont elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, un lien de parenté ou d'alliance avec le propriétaire occupant du logement ou son (sa) conjoint(e).
À cette fin, le propriétaire occupant doit s'engager formellement à fournir à la municipalité, chaque année, une preuve d'identité du ou des occupants qui permet d'établir le lien de parenté avec ce ou ces derniers;
- b) Le logement supplémentaire doit contenir au minimum une cuisine, une salle de bain et une chambre à coucher;
- c) Il doit avoir un lien à l'intérieur du bâtiment entre le logement supplémentaire et le logement principal (une porte, un corridor, une pièce...);
- d) Le logement supplémentaire peut occuper au maximum soixante pour cent (60 %) de la superficie d'implantation au sol du logement principal;
- e) Lorsqu'un logement supplémentaire est aménagé au sous-sol (en partie ou en totalité), ce dernier doit respecter les dispositions prévues pour les logements dans les sous-sols;
- f) Le logement supplémentaire doit avoir la même entrée de service pour l'aqueduc, les égouts, l'électricité ou le gaz naturel que celle du logement principal;
- g) Le logement supplémentaire doit avoir la même adresse civique que le logement principal;
- h) Le logement supplémentaire vacant depuis plus d'un (1) an, suite au départ du ou des occupants, doit être réaménagé de façon à être intégré au logement principal selon le plan soumis, ou toute autre façon conforme à la réglementation municipale et permettant de respecter, une fois les travaux complétés, les caractéristiques d'une habitation unifamiliale isolée. Les travaux visant à intégrer le logement supplémentaire au logement principal devront être complétés à l'intérieur d'un délai de six (6) mois à compter de l'émission d'un certificat d'autorisation.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

215-08-2016

19. ADOPTION FINALE – REGL : 202-2016 – ADMIN. MAISONS INTERGENERATIONNELLES
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2016 par M. Claude Lapolice;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption et de modification préalable a été tenu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'adopter, le règlement n^o : 202-2016 intitulé « *Amendement au règlement administratif concernant les maisons de type intergénérationnelles* » modifiant le règlement de lotissement no. 44-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF CONCERNANT
LES MAISONS DE TYPE INTERGÉNÉRATIONNELLES**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement administratif no. 44-99;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réglementer les maisons intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir les conditions d'émission du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préalables ont été tenues;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par le conseiller, M. Claude Lapolice.

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 202-2016 modifiant le règlement administratif no. 44-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ÉMISSION

Le point 2 de l'article 3.4.2 intitulé « Conditions d'émission du certificat » est modifié par l'ajout, à la suite de l'existant, d'un paragraphe d) formé du texte suivant :

d) pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle :

- la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par le présent règlement;

ARTICLE 3 – DÉLAI D'ÉMISSION ET VALIDITÉ

La section 3.4.3 intitulée « Délai d'émission et validité du certificat d'autorisation » est modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du texte existant :

- Si l'usage intergénérationnel ne rencontre pas toutes les conditions stipulées au règlement de zonage.

ARTICLE 4 – OBLIGATION ET MODALITÉS

La section 3.4 intitulée « Le certificat d'autorisation » est modifiée par l'ajout de l'article 3.4.11 formé du texte suivant :

3.4.11 Maison intergénérationnelle

A) Obligation

Un certificat d'autorisation est nécessaire pour l'exploitation d'une maison intergénérationnelle.

B) Modalités de la demande

Les conditions d'émission du certificat d'autorisation prévues à l'article 3.4.2 s'appliquent.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

216-08-2016

20. ADOPTION FINALE – REGL : 203-2016 – USAGE RECREATIF INTERIEUR

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 mai 2016 par Mme Francine Julien;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption et de modification préalable a été tenu conformément à la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter, le règlement n° : 203-2016 intitulé « *Amendement au règlement de zonage concernant l'usage « Parc d'amusements intérieur »* » modifiant le règlement de lotissement no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2016

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT
L'USAGE « PARC D'AMUSEMENTS INTÉRIEUR »**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages pour la zone Pb-2;

CONSIDÉRANT QUE la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

CONSIDÉRANT QUE les rencontres préalables ont été tenues;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 mai 2016 par la conseillère, Mme Francine Julien.

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 203-2016 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 45-99 est modifiée pour la zone Pb-2, par l'ajout de la note 2 à la ligne classe d'usages « Cc ».

Le contenu de la note 2 est le suivant :

Seul l'usage « parc d'amusement intérieur » est permis et doit respecter les conditions suivantes :

- L'activité commerciale doit se tenir à l'intérieur d'un bâtiment;
- Il peut y avoir jusqu'à quatre usages différents de même catégorie dans le bâtiment.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

ADOPTÉE

21. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – 134 ST-JEAN-BAPTISTE

Ce point est reporté à une séance ultérieure

LOISIRS ET CULTURE

217-08-2016

22. SIGNALISATION – LOI ANTI-TABAC

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de 2 panneaux « *interdiction de fumer et de vapoter* » 30 X 45 cm, au coût de 12 \$ chacun plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

23. ENTRETIEN PAYSAGER – ÉGLISE ST-GUILLAUME

Ce point est annulé.

GENERAL

24. VARIA

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Chamberland demande à ce que lui soit transmis la liste des soumissionnaires invités concernant l'appel d'offre « *Reconstruction puits 4.1* »;

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que soit acheminé au conseiller M. Jocelyn Chamberland, la liste des soumissionnaires invités lors de l'appel d'offres « « *Reconstruction puits 4.1* ». ».

ADOPTÉE

25. CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de juillet 2016 est remis aux membres du conseil.

26. PERIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

27. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

La présence séance est ajournée et sera reprise, le lundi 15 août 2016 à 20 h.

REPRISE

REPRISE DE LA SEANCE – LUNDI LE 15 AOUT 2016

Séance reprise le **lundi 15 août à 20 h 10.**

Monsieur le maire M. Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien

Siège n° 4 : M. Claude Lapolice

Siège n° 2 :

Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland

Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce

Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

Le conseiller M. Martin Forcier est absent.

- Discussion des membres du conseil concernant l'avis d'ébullition émis le lundi 8 août 2016 et mise en fonction du système de désinfection de 4 logs.

Aucune résolution n'est adoptée.

218-08-2016

28. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance, lundi le 15 août 2016 à 20 heures, 26 minutes.

M. Jean-Pierre Vallée
Maire

Martine Bernier
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 6 septembre 2016